



RÉGIMES PUBLICS : NOUVEAUX PARAMÈTRES POUR 2008

NOUS PRÉSENTONS CI-APRÈS LES NOUVEAUX PARAMÈTRES POUR L'ANNÉE 2008 TOUCHANT LES PRINCIPAUX RÉGIMES PUBLICS, SOIT LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC, LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, L'ASSURANCE-EMPLOI, LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE, LA COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL, LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST), LE FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS) ET L'INDEXATION DES RÉGIMES FISCAUX PROVINCIAL ET FÉDÉRAL.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Le maximum annuel des gains admissibles (MAGA) utilisé aux fins du Régime de rentes du Québec (RRQ) est en hausse de 1 200 \$ en 2008 pour s'établir à 44 900 \$. Cet ajustement reflète la hausse annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2007.

Pour sa part, le taux de cotisation des employés et employeurs demeure inchangé en 2008, pour s'établir à 4,95 % pour l'employé et 4,95 % pour l'employeur.

Le pourcentage d'indexation des rentes versées au 1^{er} janvier 2008 a été fixé à 2,0 %. Cet ajustement reflète la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada pour les 12 mois se terminant le 31 octobre 2007.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)		
	2007	2008
Maximum annuel des gains admissibles (MAGA)	43 700 \$	44 900 \$
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
Salaire cotisable	40 200 \$	41 400 \$
TAUX DE COTISATION MAXIMALE :		
Employé	4,95 % (1 989,90 \$)	4,95 % (2 049,30 \$)
Employeur	4,95 % (1 989,90 \$)	4,95 % (2 049,30 \$)
RENTE MENSUELLE MAXIMALE POUR UN NOUVEAU RENTIER :		
À 65 ans	863,75 \$	884,58 \$
À 60 ans (70 %)	604,63 \$	619,21 \$
À 70 ans (130 %)	1 122,88 \$	1 149,95 \$
Indexation des rentes servies au 1 ^{er} janvier	2,1 %	2,0 %

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Le tableau ci-après présente le niveau maximum des prestations mensuelles versées en vertu des dispositions de la « *Loi sur la Sécurité de la vieillesse* ». Il est à noter que les prestations mensuelles sont indexées trimestriellement (janvier, avril, juillet et octobre) en vertu de la hausse de l'indice des prix à la consommation. L'indexation totale accordée en 2007 a été de 2,0 %, comparativement à 2,4 % en 2006.

	PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE	
	au 1 ^{er} octobre 2007	au 1 ^{er} janvier 2008
Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)	502,31 \$	502,31 \$
Supplément de revenu garanti		
- célibataire ¹	634,02 \$	634,02 \$
- marié (par personne)	418,69 \$	418,69 \$
Allocation au conjoint	921,00 \$	921,00 \$
Allocation au conjoint survivant	1 020,91 \$	1 020,91 \$

¹ ou dont le conjoint ne reçoit pas la PSV

ASSURANCE-EMPLOI

Le taux de cotisation à l'Assurance-emploi connaîtra une diminution à compter du 1^{er} janvier 2008. Le taux de cotisation pour les employés du Québec sera de 1,39 % des gains assurables (1,73 % hors Québec) et celui de l'employeur s'établira à 1,95 % (2,42 % hors Québec), soit 1,4 fois la cotisation de l'employé. Le maximum annuel des gains assurables pour 2008 a été établi à 41 100 \$, en hausse de 1 100 \$. Ce plafond est établi en fonction de la hausse moyenne de la rémunération annuelle au Canada.

Pour un employeur parrainant un régime d'assurance-salaire prévoyant des indemnités pour au moins 15 semaines, le taux réduit de cotisation patronale est de 1,57 % (il varie de 1,54 % à 1,68 % pour d'autres catégories de régime).

ASSURANCE-EMPLOI		
	2007	2008
Maximum annuel des gains assurables	40 000 \$	41 100 \$
Taux de cotisation maximale :		
- employé	1,46 % (584 \$)	1,39 % (571 \$)
- employeur	2,04 % (816 \$)	1,95 % (801 \$)
Prestation hebdomadaire maximale (55 %)	423 \$	435 \$

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) connaîtra une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2008. Le taux de cotisation pour les employés sera de 0,450 % des gains assurables et celui de l'employeur s'établira à 0,630 %. Le maximum annuel des gains assurables pour 2008 a été établi à 60 500 \$, soit 1 500 \$ de plus qu'en 2007.

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE-PARENTALE		
	2007	2008
Maximum annuel des gains assurables	59 000 \$	60 500 \$
Taux de cotisation maximale :		
- employé	0,416 % (245,44 \$)	0,450 % (272,25 \$)
- employeur	0,583 % (343,97 \$)	0,630 % (381,15 \$)
Prestation hebdomadaire maximale	Consultez l'ACBA vous informe de novembre 2005	

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La « Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre » a été modifiée le 8 juin 2007. Elle s'appelle désormais « Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ». Tout employeur assujéti à cette loi et dont la masse salariale excède 1 million de dollars doit investir au cours d'une même année civile une somme représentant au moins 1 % de sa masse salariale dans des activités de formation visant le développement de sa main-d'œuvre. Si les dépenses sont inférieures à la participation minimale prévue par la loi, le manque à gagner devra être versé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Tout employeur assujéti doit verser une cotisation de 0,08 % du salaire brut de chaque employé, jusqu'à un maximum de 60 500 \$, soit 1 500 \$ de plus qu'en 2007.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

La « Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles » est administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le régime est financé au moyen des cotisations patronales. En 2008, le taux moyen de cotisation passera à 2,14 % du salaire cotisable comparativement à 2,24 % en 2007, soit une baisse d'environ 4 %. Selon la commission, cette diminution s'explique surtout par le bon rendement obtenu des placements en 2006. Le salaire maximum assurable aux fins de cette loi est augmenté à 60 500 \$ en 2008, soit 1 500 \$ de plus qu'en 2007.

FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS)

Le taux de cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS) est de 4,26 % de la masse salariale. Cependant, un employeur autre qu'un employeur public (telle une municipalité), qui a un établissement au Québec et dont la masse salariale totale est inférieure à 5 millions de dollars, pourra bénéficier d'une réduction du taux de cotisation des employeurs au FSS, tel qu'indiqué au tableau ci-après. Notons que les paramètres demeurent inchangés en 2008.

TAUX DE COTISATION AU FSS		
MASSE SALARIALE (MS)	2007	2008
1 million de dollars et moins	2,70 %	2,70 %
Entre 1 et 5 millions de dollars	2,31 % + 0,390 % x MS	2,31 % + 0,390 % x MS
5 millions de dollars et plus	4,26 %	4,26 %

INDEXATION DES RÉGIMES FISCAUX

À compter du 1^{er} janvier 2008, les paramètres du régime d'imposition des particuliers seront indexés de 1,21 % par Revenu Québec. Au fédéral, l'indexation sera de 1,9 %. En 2008, le maximum pour la cotisation à un REER sera égal au moindre de 20 000 \$ et 18 % du revenu gagné de 2007. Rappelons que la TPS sera réduite de 6 % à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2008. Le tableau ci-après présente les principaux paramètres des régimes fiscaux provincial et fédéral.

	QUÉBEC		FÉDÉRAL	
	2007	2008	2007	2008
Indexation	2,03%	1,21%	2,20%	1,90%
Montant de base	9 745\$	10 215\$	9 600\$	9 600\$
TAUX D'IMPOSITION :				
16 % n'excédant pas	29 290\$	37 500\$	37 178\$	37 885\$
20 % n'excédant pas	58 595\$	75 000\$	74 357\$	75 769\$
24 % supérieur à	58 595\$	75 000\$	120 887\$	123 184\$
			120 887\$	123 184\$